

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 mai 2025 à 20 heures 00 minutes

Présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. COURPRON Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme COUNIL Marie-Hélène

Président de séance : M. SCIARD Hughes

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - Vote des subventions 2025 aux Associations Délibération N°2025_19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions accordées aux différentes associations au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

		BP 2025
65748	Subventions aux associations	4000 €
	4x4 Crabot du Cognac	200
	Base solidarité alimentaire	300
	Club des aînés 3è age	200
	Velo club ST THOMAS ESTUAIRE	300
	Comité des fêtes	850
	Fêtes et culture en Saintonge	0
	APOGEE Cycliste	100
	Les Bambins de ST Thomailons	200
	L'éventail	100
	ACCA	600
	Divers	1150

La somme de 4000,00 € a été inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.

2 - Délibération instituant les modalités d'exercice du travail à temps partiel Délibération N° 2025_20

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune de ST THOMAS DE CONAC est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
 - Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 avril 2025 ;
- Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet ;
- les agents non titulaires,

ARTICLE 2 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse

ARTICLE 3 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 90%** de la durée de travail dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet avec un maximum de deux agents à temps partiel **par Services en même temps.**

ARTICLE 4 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 5 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

-sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale.

ARTICLE 6 : Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

3 - Délibération du conseil municipal déclarant un bien en état d'abandon manifeste

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement de la procédure d'état d'abandon manifeste d'immeubles situés rue des Tonnelles.

Le procès-verbal définitif a été établi le 30 avril 2025.

Une demande d'estimation a été faite aux Services Fiscaux afin d'obtenir la valeur vénale du bien et pouvoir mettre à la suite la procédure d'expropriation au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

4 - Demande de rétrocession de concession dans le nouveau cimetière / carré 11 N°75

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le carré 11 au N°75 est rétrocédée à la commune au prix de 71,35 € (soixante et onze euros et 35 centimes) ;
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65888 du BP 2025

5 - Point sur les travaux France Services et achat de matériel

Les travaux du bureau France Services sont en cours, et sont essentiellement faits en régie par le personnel communal avec l'aide de certains élus afin de minimiser les coûts.

Le montant du matériel informatique s'élève à 3768,66 € HT, et sera installé par la société PM informatique de Champagnolles.

Une réunion, à laquelle participera Monsieur le Maire est prévue à la Préfecture de La Rochelle le 27 mai 2025, permettra de préciser les conditions d'ouverture.

6 - Compte rendu de la vérification des hydrants 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la vérification des hydrants, campagne 2025, réalisé par la SAUR.

En résumé, il y a un capot à changer sur le poteau situé Route du Marais et un poteau à remplacer route de ST Ciers du Taillon.

Des devis ont été demandés à la SAUR pour réaliser les travaux.

7 - Devis pour l'installation d'une hotte à la salle des fêtes

Le montant de l'entreprise CFC7 s'élève à 3824,40 €.

D'autres devis seront demandés pour comparer, mais également pour connaître le coût des travaux de bâtiment pour mettre aux normes la cuisine de la salle des fêtes.

8 - Questions diverses

- Réunion concernant l'accueil extra-scolaire le 6 juin APIC
- Cloche de l'église fonctionne manuellement, réparation partielle 7000€ HT et réparation totale 11000 € à prévoir.
- Une mise en demeure sera nécessaire dans le cimetière si pas de travaux de sécurisation d'un monument.
- Agents recrutés pour France Service : Tracey CHAUSSE et Béatrice DAVID